

PROVINCE
de
HAINAUT

ARRONDISSEMENT
de
THUIN

VILLE
de
THUIN

Numéro postal 6530

Délibération n° 13

Service : Secrétariat
Communal

OBJET : Thuin - Soirée
"Before" et pré-sorties
Saint Roch - Le 7 mai
2022 - Mesures de police

Du registre aux délibérations du Collège Communal de cette ville, a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 25 AVRIL 2022

Présents : Mme M.E. VAN LAETHEM, Bourgmestre-Présidente
~~M. V. CRAMPONT, Président du CPAS~~
Mme K. COSYNS, MM. P. VRAIE, P. NAVEZ, V. DEMARS, F. PACIFICI, Echevins
Mme I. LAUWENS, Directrice générale

LE COLLEGE,

Vu les articles 133, al.2 et 135 §2 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'organisation de pré-sorties par les sociétés folkloriques thudiniennes le samedi 7 mai dans les rues de la Ville;

Vu la demande des Unités Scouts et Guides de Thuin relative à l'organisation de la soirée Before dans les locaux du Vieux Thuin, rue du Moustier à Thuin le samedi 7 mai 2022;

Revu sa décision du 04 avril 2022;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière et les lois coordonnées y afférentes ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle du protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le règlement général de police de Thuin ;

Vu le protocole d'accord signé avec le Parquet de Charleroi, sur base de la loi du 24 juin 2013, de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 et du règlement général de police de Thuin ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : Le samedi 7 mai 2022, les sociétés thudiniennes sont autorisées à déambuler dans les rues de la Ville avec un encadrement conforme au Code de la Route; chaque groupe sera précédé et suivi par un véhicule muni d'un gyrophare.

Une signalisation "fête locale" sera placée aux entrées de la Ville.

Article 2 : Le samedi 7 mai 2022, de 20h à 03h00, l'arrêt, le stationnement et la circulation seront interdits rue du Moustier, sur sa section comprise en la rue 't Serstevens et la rue P. Mengal, et rue de la Piraille à Thuin.

Une déviation sera mise en place en direction du viaduc/Lobbès au niveau du carrefour formé par les rues du Moustier et P. Mengal.

Article 3 : Les signaux requis conformes à ceux prévus par le règlement général sur la police de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats

Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière ou d'une sanction administrative.

Article 5 : La présente ordonnance sera transmise à la Police locale, à la ZOHE, à la TEC, aux

Article 5 : La présente ordonnance sera transmise à la Police locale, à la ZOHE, à la TEC, aux hôpitaux de Lobbes et Vésale, au service Travaux de la Ville de Thuin.

En séance, date que dessus;

La Directrice générale,
(s) Ingrid LAUWENS

La Bourgmestre-Présidente,
(s) Marie-Eve VAN LAETHEM

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Ingrid LAUWENS



Marie-Eve VAN LAETHEM